



COMITÉ DE TOPONYMIE

Critères d'analyse pour des noms de personnes

Les critères ci-dessous servent au comité de toponymie de la Ville de Gatineau pour l'analyse de propositions toponymiques portant strictement sur des personnes ayant vécu et non pas fictifs. Dans le second cas, on retiendra les critères apparaissant actuellement à la politique de dénomination toponymique de la Ville. Le comité a retenu quatre (4) critères, à savoir :

A) Les réalisations

Ce critère permet d'évaluer ce que la personne a réalisé réellement, concrètement.

Exemples :

Lucien-Brault, rue

Historien (1904-1987) de la région de l'Outaouais.

Charles-Symmes, rue

Fondateur (1798-1868) de la Ville d'Aylmer.

B) La contribution

Ce critère permet d'évaluer la contribution exceptionnelle de la personne à sa profession, sa discipline ou son domaine. Il permet également d'établir l'apport remarquable et l'engagement exemplaire de la personne. La pérennité de l'œuvre demeure un élément important.

Le fait d'avoir été pionnier, le leadership de la personne, la durée de sa contribution et son originalité, la constance de son implication sont d'autres éléments importants de ce critère.

Exemples :

Henri-Dunant, rue

Fondateur (1828-1910) du Comité international de la Croix-Rouge.

Paul-Davis, impasse

Médecin et fondateur de l'Institut de cardiologie de Montréal (1919-1999).

Adrien-Robert, rue

Chef de police de la Ville de Hull de 1936 à 1965.

C) Le rayonnement

Ce critère permet d'évaluer le rayonnement de la personne ou de son œuvre et ce, à tous les niveaux : local, régional, provincial, national ou international. On évaluera donc l'impact du travail ou de l'œuvre de la personne dans la société, ici et ailleurs.

Exemples :

Maisonneuve, boulevard

Paul Chomedey de Maisonneuve (1612-1676), cofondateur de Montréal en 1642.

Albert-Camus, rue

Écrivain, journaliste et philosophe français (1913-1960) né en Algérie.

Claude-Monet, rue

Peintre français (1840-1926), créateur de l'impressionnisme.

D) L'exclusion des noms de personnes vivantes

Ce critère obligatoire permet de s'assurer qu'un lieu ne se voit pas attribué un nom commémoratif d'après celui d'une personne vivante. Seuls les noms de personnes décédées depuis plus d'un an et ayant une contribution importante dans un domaine d'activité ou un lien étroit avec le lieu à désigner peuvent faire l'objet de tels choix.

Dans l'application de ce critère, on tiendra compte de l'usage et on recherchera un équilibre entre la notoriété de la personne concernée et l'importance du lieu envisagé pour la désignation commémorative.

Finalement, la pratique du bénévolat ou l'engagement politique ne sont pas des actions qui peuvent à elles seules décider de l'acceptation d'un nom.

Le comité souligne que la grille qu'elle adopte doit être utilisée pour les personnes vivantes et non pas virtuelles. Dans le second cas, on retiendra les critères apparaissant actuellement à la politique.

10 mars 2008

Critères adoptés par le comité lors de sa réunion du 28 février 2008.